



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 15
Votants.....15
Procurations.....0

Date de la convocation : 15/07/2024

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 3**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU PLAN DE FINANCEMENT FONDS VERT
FONDS VERT 2024 – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF**

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de financement définitif pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

	Montant éligible	Montant subvention
Participation SIEDA (43.03 %)	181 370	78 050
Etat FONDS VERT (15.16%)	181 370	27 500
TOTAL DES SUBVENTIONS	105 550	
	75 820	
Commune autofinancement (41,80%)		
TVA	36 274	

Reste à charge de
la commune

112 094

Le conseil municipal décide de valider le plan de financement définitif au titre du Fonds Vert 2024 selon le plan de financement défini ci-dessus.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 4**

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire, expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal décide d'approuver la réalisation du recensement des chemins ruraux et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 5
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
PROROGATION DE L'AVANCE NON BUDGÉTAIRE DE 100 000 EUROS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de proroger le versement par la commune de l'avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau au plus tard au 15 décembre 2024.

Le conseil municipal décide de proroger l'avance de trésorerie non-budgétaire de 100 000 € qui sera remboursée dans un délai de 6 mois à compter de ce jour soit au 15 décembre 2024 au plus tard, autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier et autorise le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de la prorogation de cette avance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PRÊT DE 300 000 EUROS
POUR LES BESOINS D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place un prêt de 300 000 euros pour les besoins d'investissement. Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt selon les caractéristiques ci-dessous :

Objet : Financement des investissements / Budget eau

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 4,24%

Périodicité : Annuelle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024, de contracter l'emprunt de 300 000 euros aux caractéristiques énoncées ci-dessus, d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à la délibération.

- La commune de Saint-Jean du-Bruel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La commune de Saint-Jean du-Bruel s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 7**

**MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024
EN RECETTES ET EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 218 : Autres immobilisat ^o corporelles		102 769.11 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		102 769.11 €
R 1641 : Emprunts en euros		102 769.11 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		102 769.11 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 8**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les décalages de trésorerie entre les encaissements et les décaissements de la section de fonctionnement.

Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 70 000€ (soixante-dix mille euros) selon les caractéristiques ci-dessous :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 4,61% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024, de contracter une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 70 000€ aux caractéristiques énoncées ci-dessus, de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées, de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'insérer en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention, de prendre l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital,

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 9**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AVANCE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal accorde l'avance de trésorerie non-budgétaire de 100 000 € qui sera remboursée à compter de ce jour au 30 septembre 2024 au plus tard, autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier, autorise le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 10**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PRÊT DE 250 000 EUROS
POUR LES BESOINS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place un prêt de 250 000 euros pour les besoins d'investissement. Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt selon les caractéristiques ci-dessous :

Objet : Financement des investissements / Budget assainissement

Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 4,24%

Périodicité : Annuelle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Débloqué : délai de débloqué porté à 24 mois avec un premier débloqué obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement

Le conseil municipal décide de contracter l'emprunt de 250 000 euros aux caractéristiques énoncées ci-dessus, autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à la délibération.

- La commune de Saint-Jean du-Bruel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La commune de Saint-Jean du-Bruel s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 11**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN CRÉDIT RELAIS DE 290 000 EUROS
(PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS A PREVOIR)**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande de crédit relais, afin de préfinancer les montants des subventions d'investissements à percevoir.

Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 290 000€ (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) selon les caractéristiques ci-dessous :

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 4,61% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Le conseil municipal décide de contracter un prêt court terme d'un montant maximum de 290 000€ aux caractéristiques énoncées ci-dessus, de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées, prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention, et prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital,

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 12**

**MODIFICATION : INTÉGRATION DE LA LIGNE DE CRÉDIT RELAIS
DANS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024
EN RECETTES ET EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		290 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		290 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		290 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		290 000.00 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 13**

**MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024
EN RECETTES ET EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 218 : Autres immobilisations corporelles		65 987,59 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		65 987,59 €
R 1641 : Emprunts en euros		65 987,59 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		65 987,59 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 12
DÉLIBÉRATION N° 14**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AVANCE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 150 000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement,

Le conseil municipal accorde l'avance de trésorerie non-budgétaire de 150 000 € qui sera remboursée à compter de ce jour au 30 septembre 2024 au plus tard, autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier, autorise le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande d'installation de bungalow sur un terrain. Le conseil s'oppose à cette installation qui créerait un précédent.
- Monsieur le maire informe le conseil de la décision de la Poste de fermer le bureau de St-Jean pendant 3 semaines à partir du 22 juillet. Il a fait part de son mécontentement à la directrice régionale. Le distributeur de billet sera rechargé une fois par semaine.
- Un poteau télégraphique a été arraché devant le camping.
- Une bobine de fibre est abandonnée au Pont-Vieux depuis plus d'un an.
- En septembre une information sur la fibre sera communiquée aux Saint-Jeantais.
- Une étude sur la micro-centrale est nécessaire pour pouvoir prolonger le droit d'eau au-delà de 2025.
- Monsieur Le Maire a été informé d'un différent entre Diane de Chasse afin de calmer les esprits des chasseurs.

La séance est levée à 21h00

le maire,
Claude VASSE


le secrétaire de séance
Jean-Luc DUBOUT


